



Direction générale des services

Décision n° 2023-130

Objet : Eviction commerciale « Les Petites Pensées »
Paieiment des honoraires

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 donnant délégation au maire pour fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires d'avocats,

Vu le mandat confié au cabinet Seban & Associés tendant à l'éviction commerciale du commerce « Les Petites Pensées », pour des locaux sis 71 rue Houdan,

Considérant les prestations réalisées par le cabinet Seban & Associés,

DECIDE

De fixer la rémunération du cabinet Seban & Associés, 282 boulevard Saint Germain, 75007 PARIS, à la somme de 1 800 € TTC correspondant aux prestations effectuées et de procéder au règlement de cette somme.

Sceaux, le 28 avril 2023



Philippe LAURENT